

Politique d'évaluation et de gestion des risques de toute nature

Approuvée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade

6 décembre 2023

Obligations

On entend par risque, la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (la "FQME"), l'empêchant ainsi d'atteindre ses objectifs.

En vertu des bonnes pratiques de gouvernance, le conseil d'administration a la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels les activités de la FQME sont exposées. Il doit s'assurer que des mécanismes appropriés soient mis en place afin d'identifier, de contrôler et de gérer ces risques de façon efficace.

Le conseil d'administration peut déléguer sa responsabilité en matière de gestion de risques à un comité de gestion de risques ou au comité de gouvernance, où la présence du directeur général est essentielle. Le comité doit être composé de personnes qui connaissent bien le fonctionnement de la FQME.

La FQME répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance.

La gestion des risques doit faire partie des sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration sur une base régulière.

Mandat

Le Conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter, ou réduire au minimum les risques.

Le Comité de gouvernance doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques et élaborer des scénarios d'action et d'intervention et soumettre périodiquement le fruit de son travail au Conseil d'administration.

Lorsque la FQME souscrit des produits d'assurance, le comité de gouvernance doit régulièrement revoir les protections offertes et les primes payées, de même que les réclamations présentées à l'assureur, et apporter tout correctif nécessaire.

Type de risques auxquels la FQME peut faire face

Les risques liés à la fonction d'administrateur :

- **Se placer en situation de conflit d'intérêts ;**
 - Les administrateurs doivent divulguer au Conseil d'administration les situations qui risquent de les placer en situation de conflits d'intérêts.
- **Manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi ;**
 - Les administrateurs de la corporation doivent exercer leurs fonctions avec transparence, loyauté, solidarité, prudence et diligence.
 - Ils doivent agir de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de la corporation.
- **Faire des déclarations publiques inconsidérées ;**
 - Respecter la politique concernant le porte-parole du Conseil d'administration de la corporation.
 - En dehors des réunions du Conseil d'administration, les administrateurs ne peuvent engager le Conseil à moins d'une stipulation expresse contraire.
- **Refuser ou retarder indûment de prendre une décision,**
 - Le Conseil d'administration assure une surveillance générale de la corporation en faisant un suivi constant de l'évolution des activités de la corporation par le biais de politiques claires à cet effet.
 - Le Conseil d'administration prend diligemment ses décisions avec perspective et recul.
- **Contracter sans autorisation, erreur ou omission dans l'exercice des fonctions, etc.**
 - Déterminer ce qui est exclu du pouvoir implicite accordé aux personnes autorisées par le Conseil d'administration de la corporation.
- **Ne pas respecter les lois et/ou règlements, négliger de présenter les rapports prescrits et de verser les redevances aux gouvernements :**
 - Les administrateurs du Conseil d'administration de la corporation occupent une fonction précisée dans les règlements généraux de la corporation ou dans les politiques dudit Conseil d'administration.
 - Ils sont également soumis aux obligations légales qui découlent de l'application du Code Civil du Québec ainsi que de la Loi sur les compagnies en vertu de laquelle, la corporation détient son existence légale.
 - Le Conseil d'administration est le représentant officiel et le chargé de confiance de la corporation et il est, à ce titre, responsable envers ses membres, la corporation et le gouvernement de qui il tient son existence légale.
- **Dilapider les biens de la corporation :**
 - Par le respect des politiques administratives et budgétaires.
- **Ne pas évaluer ses décisions et celles du directeur général :**
 - Il faut respecter les politiques concernant l'évaluation du Conseil d'administration et l'évaluation du directeur général.
- **Ne pas encadrer adéquatement les employés ;**
 - S'assurer du respect de la politique concernant le rôle du directeur général de la corporation.
- **Ne pas encadrer adéquatement les bénévoles :**
 - S'assurer du respect de la politique concernant le bénévolat de la corporation.
- **Abus et harcèlement**

- La corporation possède une politique concernant l'abus et le harcèlement.
- **Congédiement abusif**
 - La corporation possède une politique à cet égard pour les employés et son personnel-cadre.
- **Vol**
 - La corporation agit avec un sens aigu de responsabilité eu égard aux objets que nous avons à manipuler (fraude, détournement) et détenir les assurances appropriées.
- **Accident de travail sur les lieux et hors des lieux du travail et accident automobile (risque assurable)**
 - La corporation s'assure de détenir les polices d'assurance appropriées pour l'exécution de ses opérations (civil, administrateur, biens, etc.).
- **Incendie, inondation et autres dommages**
 - La corporation s'assure de détenir une couverture d'assurance tous risques.
- **Données informatiques**
 - La corporation s'assure respecter les lois en vigueur sur la protection des renseignements personnels, une duplication des données et une politique concernant les données informatiques.
- **Mauvaises décisions de la part des administrateurs, bénévoles et employés**
 - La corporation s'assure d'avoir des processus décisionnels supervisés, s'il y a lieu et en conformité avec les politiques de gouvernance, les règlements et l'adhésion à des couvertures d'assurances.
- **Risques liés aux services rendus et d'un refus de service**
 - La corporation s'assure de la prestation de service de qualité et d'un processus décisionnel en conformité avec la réglementation.

Les risques des employés (et/ou bénévoles) : avoir un nombre suffisant d'employés pour accomplir les tâches, maintenir la compétence des employés à jour, la santé et la sécurité des employés, le congédiement ou la mise à pied d'employés, etc.

Les risques opérationnels : la panne électrique, le dégât d'eau, la panne informatique, le vol d'équipement et d'informations sensibles, les incidents et accidents liés à l'utilisation de véhicules routiers, risques liés aux services rendus ou à un refus de service, etc.

Les risques financiers : retard du versement des subventions, défaut de paiement par des membres, retrait d'une commandite importante, etc.

Les risques en matière de conformité : introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum, obligations légales de faire les déductions à la source, paiement des impôts et des taxes, etc.

Les risques stratégiques : nouveau concurrent oeuvrant dans la même sphère d'activités, etc. Il peut s'agir également de :

Risques d'abus et de harcèlement

La FQME possède une politique concernant l'abus et le harcèlement.

Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

En conformité avec la politique concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Libellé

La FQME doit s'assurer du respect concernant la politique des porte-parole, des règlements généraux/administratifs, et que les communications écrites soient pondérées et émanent des personnes autorisées.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à dg@fqme.qc.ca ou par la poste à :

Direction générale
Fédération québécoise de la montagne et d'escalade
7665 boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
514-252-3004

Modification de la Politique

La présente politique pourra être modifiée par la FQME en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : 6 décembre 2023